



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 116258

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question des incitations à une pratique plus importante de l'agriculture biologique, à l'occasion de l'examen du projet de loi « Eau et milieu aquatique ». En effet, l'article 37 du projet de loi précité prévoit une modulation du taux de redevance prélevé par l'agence de l'eau ainsi que le possible versement d'une prime dans la limite de 30 % de la redevance acquittée, pour les agriculteurs qui s'engagent dans la lutte intégrée au sens de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Afin d'encourager l'agriculture biologique, qui contribue également à la protection de la qualité de l'eau, l'extension du mécanisme préalablement décrit aux exploitants agricoles bio apparaît comme une mesure souhaitable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites que le Gouvernement entend donner à cette question.

Texte de la réponse

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 prévoit, dans son article 85, la création d'une redevance pour pollutions diffuses assise sur les quantités de matière active dangereuses ou toxiques contenues dans les produits phytosanitaires. Lors de l'examen du projet de loi, plusieurs amendements ont été déposés qui prévoyaient une réduction ou une exonération de cette redevance pour les agriculteurs qui pratiquent l'agriculture biologique, afin d'encourager le développement de ce type de production. Le Parlement ne les a pas votés, estimant que les agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique utilisent peu de produits phytosanitaires et que le coût administratif d'une exonération aurait été supérieur à son bénéfice. Cependant, afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles « bio », le Parlement a adopté un amendement qui institue un taux réduit de redevance pour les produits issus de la chimie minérale. Les produits à base de sulfate de cuivre, autorisés par la réglementation pour la production biologique, en font partie. Ces mesures complètent le dispositif en faveur de l'agriculture biologique : on peut citer notamment une réduction d'impôt, des aides à la conversion, et à compter de 2007, une aide au maintien. Le développement de ce mode de production est ainsi encouragé, l'agriculture biologique contribuant à la préservation de la qualité des eaux.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116258

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 445

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2378